

COMMUNE DE CARROUGES
DEPARTEMENT DE L'ORNE

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CARROUGES**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-21 et L153-22, L153-31 à L153-35, L153-40, et R. 153-8 à R153-12,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R123-46;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal de Carrouges en date du 02 février 2015 approuvée le 17 février 2015 ayant prescrit la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal de Carrouges en date du 21 février 2017 approuvée le 18 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Carrouges;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 13 juillet 2017

VU l'avis tacite de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 24 août 2017

VU les différents avis recueillis sur la révision n°1 du PLU arrêté par délibération du 21 février 2017

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 11 août 2017 désignant le commissaire enquêteur;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n°1 du PLU arrêté de la commune de CARROUGES, du 17 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Pierre VIGOR, retraité de la fonction publique, a été désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 : Les pièces du dossier dans sa version papier seront déposées à la mairie et accessibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivantes :

- ✓ Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30
- ✓ Mardi de 9 h à 12 h
- ✓ Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- ✓ Jeudi de 9 h à 12 h
- ✓ Vendredi de 9 h à 12 h

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Carrouges aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 5 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site du prestataire « LEGALCOM de Neuilly sur Seine » à l'adresse suivante:

<https://www.registredemat.fr/plu-carrouges>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Carrouges aux jours et horaires suivants:

- ♦ MARDI 17 OCTOBRE 2017 de 9 h à 12 h
- ♦ VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 de 14 h à 17 h
- ♦ MARDI 07 NOVEMBRE 2017 de 14 h à 17 h
- ♦ LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 de 14 h à 17 h

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations, propositions et contre-propositions:

- soit en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à la mairie, sise 1 place Charles De Gaulle 61320 Carrouges
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante:

<https://www.registredemat.fr/plu-carrouges>

Article 6 : Les observations ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site désigné ci-dessus

Article 7 : Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique

Une copie des observations du public sur support papier pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Carrouges et sur le site internet de la commune: www.carrouges.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux Ouest France et Orne Hebdo diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai: www.carrouges.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie de Carrouges et lieux habituels d'affichage.

Article 12 : Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations relatives auprès de Monsieur le Maire, Christian THIBOUVILLE, mairie de CARROUGES.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à:

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Fait à CARROUGES, le 14 SEPTEMBRE 2017

POUR LE MAIRE EMPECHE
L'ADJOINT
ERMESSENT E.L.



